



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20220602-20220696DG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Affichage : 03/06/2022

Le Maire Hervé PODRAZA



ARRÊTÉ	N°	202206	96	DG
--------	----	--------	----	----

OBJET
Arrêté portant réglementation de l'édition 2022
De la foire à tout

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu, la loi n° 82 273 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de commerce et notamment les L.310-2, L.310-5, L.310-7, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 ;

Vu le code pénal ;

Vu, le décret n°85-061120 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code de commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment l'article 99 ;

Vu la délibération n°85-061120 du 6 novembre 2020 fixant les tarifications relatives à la Foire Tout ;

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et tranquillité publique lors de la manifestation « Foire à Tout » organisée en 2022 par la commune de Saint-Marcel ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Saint-Marcel (27950), organise la manifestation de « La Foire à tout », le dimanche 11 septembre 2022 de 06h00 à 19h00.

Article 2 : Cette manifestation se déroulera sur les parkings publics situés rue Jules Ferry et rue des Maraîchers ainsi que sur les rues Jules Ferry, Grégoire, et des Maraîchers.

Article 3 : Les inscriptions se feront à l'Espace Saint-Exupéry situé rue Jules Ferry, auprès du régisseur ou d'un mandataire suppléant dûment habilité, pendant les périodes suivantes :

samedis de 9h à 12h, les 4, 11, 18, 25 juin & 3 septembre.

Article 4 : Au moment de l'inscription, les documents à présenter par les participants sont :

Pour les non professionnels :

- 1 - Pièce d'identité en cours de validité.
- 2 - Carte grise du véhicule.
- 3 - Attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Un modèle d'attestation sera procuré aux participants au moment de l'inscription.

Pour les professionnels :

- 1 - Carte grise du véhicule.
- 2 - Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle.
- 3 - Inscription au registre du commerce et des sociétés ou le récépissé de déclaration d'activité remis par le centre de formalités des entreprises aux personnes physiques bénéficiant de la dispense d'immatriculation prévue par l'article L. 123-1-1 du code de commerce.

Article 5 : Les tarifs votés par le conseil municipal sont les suivants :

Tarifications 2022	
Emplacement Adultes/Enfants (non professionnelle)	10,00 €
Emplacement professionnel	40,00 €

Les paiements sont à effectuer à la réservation, en espèce ou par chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public. Aucun remboursement des paiements effectués n'est possible.

Article 6 : Le dimanche 11 septembre 2022, les participants attesteront de leur inscription en tenant à la disposition de l'organisateur les documents remis lors de l'inscription.

Article 7 : La circulation de tous les véhicules sera interdite à l'intérieur du périmètre de la manifestation, à l'exception des riverains.

Article 8 : Le dimanche 11 septembre 2022, le déballage sera autorisé de 06h00 à 10h00 et le remballage pourra s'effectuer à partir de 18h00. En cas d'intempérie ou d'événement majeur, seul l'organisateur pourra modifier les horaires de la déballe et remballe.

Article 9 : Les participants s'engagent à tenir et à laisser les lieux propres. A cette fin, des sacs poubelle seront mis à leur disposition sur site.

Article 10 : Un exemplaire du présent règlement sera remis aux participants au moment de l'inscription. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Vernon,
- L'agent de Police Municipale de la Commune de Saint Marcel,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Madame le régisseur,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 02 juin 2022

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr